

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025**  
**COMMUNE DE MUSSY-SUR-SEINE**

La réunion a débuté le 26 mai 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PETIT DE BANTEL Henri.

**Membres présents :**

Madame CHASSAIN Martine

Monsieur CORNAGGIA Mattéo **arrive à 19h45**

Monsieur DESMIER Jean-Louis - Maire-Adjoint

Madame FASENTIEUX Sylvie **quitte la séance à 20h20**

Madame LOISEAU Marie-Luce - Maire-Adjoint

Monsieur MANCHON Marc

Monsieur PASTORET Geoffroy

Monsieur PETIT de BANTEL Henri - Maire

Madame PETOT Laurence

Monsieur ROYER Georges – Maire Adjoint

Monsieur WOTAWA Pierre - Conseiller Municipal délégué

**Membres absents représentés :**

**Membres absents :**

Madame DULIERE Charlotte

Madame GORCE Sophie

Madame JACQUEL Pascale

Secrétaires de séance : Madame FASENTIEUX Sylvie, Monsieur DESMIER Jean-Louis  
Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

D24\_25 - Validation de la révision du PLU

D25\_25 - Demandes de subventions associations musséennes

D26\_25 - Demandes de subventions extérieures

D27\_25 - Tarifs ALSH – Périscolaire

D28\_25 - Frais de scolarité enfants extérieurs

D29\_25 - Transfert financier SDDEA EAU POTABLE

D30\_25 - Transfert financier SDDEA ASSAINISSEMENT

D31\_25 - Redevance occupation domaine public

D32\_25 - Désignation des membres du bureau de l'A.F.R.

D33\_25 - Affectation des résultats 2024 (annule et remplace)

D34\_25 - Plan de financement TO2 Collégiale

D35\_25 - Restauration de la descente de la Croix

D36\_25 - Demande de subvention à la Région pour la fontaine Saint Hubert

D37\_25 - Emprunt Commune à court terme

D38\_25 - Emprunt commune à long terme

- Questions diverses

**D24\_25 - Validation de la révision du PLU**

Monsieur le Maire de MUSSY-SUR-SEINE rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire de MUSSY-SUR-SEINE informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision, conformément à la délibération de prescription de la révision du PLU.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de révision du P.L.U.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 16 octobre 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 23 octobre 2023 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2025 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ; la concertation organisée par la mise à disposition des éléments du dossier au public en mairie au fur et à mesure de leur création ; la mise à disposition d'un « cahier de concertation » destiné à recevoir les observations de toute personne ; l'organisation d'une réunion publique ; l'organisation d'une réunion de concertation avec les exploitants agricoles ; l'organisation de deux réunions de concertations avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées.

Vu le projet de révision du PLU constitué notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), du règlement, des documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;**
- **D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

**La délibération d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation accompagnés des pièces annexées seront soumis pour avis au titre de l'application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme :**

- à Monsieur le Préfet de l'Aube ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président du SCoT des Territoires de l'Aube ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne ;

- à l'Autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Grand-Est ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF, au regard de article L.151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme ;
- à la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;
- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.L.U. et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de la révision, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme.

**La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie.**

**10 voix pour**

**D25\_25 - Demandes de subventions associations musséennes**

Monsieur Georges ROYER présente les demandes de subventions des associations musséennes. Ainsi qu'une demande de subvention exceptionnelle de la coopérative scolaire pour le voyage à Gérardmer.

**Après délibération, le conseil municipal décide de :**

- **OCTROYER** les subventions suivantes :

UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE MUSSY	200.00
LA BOURSE AUX VETEMENTS	300.00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES MUSSY PLAINES GOMMEVILLE	2 000.00
LES AMIS DE LA LECTURE	1000.00
KARATE CLUB MUSSEEN	2000.00
POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE	2000.00
TOUS EN FORME GYMNASTIQUE	500.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1500.00
CYCLO CLUB MUSSEEN	850.00
LES AMIS DES GLYCINES	2500.00
GROUPE VOCAL RENAISSANCE	1300.00
COOPERATIVE SCOLAIRE	2000.00

**11 voix pour**

## **D26\_25 - Demandes de subventions extérieures**

Monsieur Georges ROYER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, explique aux membres du conseil municipal que des demandes de subventions ont été faites par :

- Le CFA VITICOLE DE BAR SUR SEINE (Anciens de la viti de Bar) accueillant un élève de la commune.
- Le comité départemental Handisport
- France Alzheimer

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

**REFUSE** l'octroi des subventions demandées pour

- Le Comité Départemental Handisport
- France Alzheimer

**ACCEPTE** d'accorder une subvention pour

- Le CFA viticole de Bar sur Seine (Anciens de la Viti de Bar) : 65,00 €

**11 voix pour**

## **D27\_25 - Tarifs ALSH – Périscolaire**

Monsieur DESMIER Jean Louis propose, pour cette nouvelle rentrée 2025-2026, une augmentation des tarifs.

**Tarification périscolaire :**

<b>Coef. Familial</b>	<b>Périscolaire Matin</b>	<b>Périscolaire Soir</b>
0-300	1.45€	1.45€
301-500	1.65€	1.65€
501-700	1.95€	1.95€
701-900	2.35€	2.35€
901-1100	2.80€	2.80€
1101-1600	3.40€	3.40€
>1600	3.50€	3.50€

**Tarification accueil de loisirs le mercredi en temps scolaire : 9h00 – 14h00**

Arrivée anticipée possible de 7h00 à 9h00 : supplément forfaitaire de 1,70€ facturé

<b>Coef. Familial</b>	<b>ALSH</b>	<b>ALSH</b>
	<b>sans repas</b>	<b>avec repas</b>
0-300	3.00€	4.00€
301-500	3.40€	4.60€
501-700	4.00€	5.40€
701-900	5.00€	6.70€
901-1100	6.00€	8.00€
>1100	7.00€	9.30€
>1600	13.00 €	15.00€

**Tarification accueil de loisirs de 9h00 à 17h00**

Arrivée anticipée possible de 7h00 à 9h00 : supplément forfaitaire de 1,70€ facturé

Coef. Familial	ALSH sans repas	ALSH avec repas
0-300	3.50€	4.50€
301-500	3.90€	5.10€
501-700	4.50€	5.90€
701-900	5.70€	7.40€
901-1100	6.70€	8.70€
>1100	8.00€	10.30€
>1600	14.00 €	16.00€

Il précise que des pénalités seront appliquées si les enfants sont encore présents après 17h00, dès le 1<sup>er</sup> 1/4 d'heure de retard, au tarif de 5€.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- APPROUVER les tarifs pour l'année 2025 - 2026

**11 voix pour**

#### **D28\_25 - Frais de scolarité enfants extérieurs**

Monsieur Jean-Louis DESMIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose d'augmenter le tarif de la redevance pour les enfants extérieurs fréquentant une école de Mussy sur Seine. Les frais de scolarisation étant en constante augmentation, il y a lieu de revoir le montant de cette redevance.

**Après délibération, le conseil municipal :**

- DECIDE de porter le nouveau montant de la redevance à 350,00 € par enfant extérieur fréquentant une école de la commune. Ce montant est applicable à compter de l'année scolaire 2025-2026.

**11 voix pour**

#### **D29\_25 - Transfert financier SDDEA EAU POTABLE**

Madame Marie-Luce LOISEAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence eau potable de la commune a été transférée au SDDEA par délibérations concomitantes de la commune en date du 8 juillet 2024 et du SDDEA en date du 5 novembre 2024. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de Mussy-sur-Seine pour l'exercice de la compétence eau potable que cette dernière lui a transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Toutefois, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le paiement des charges afférentes à ladite compétence et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Il est précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

**1) Identification des dépenses mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA**

- Dépenses de fonctionnement : NEANT ;
- Dépenses d'investissements : NEANT ;

**2) Identification des titres de recette émis à tort par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA**

- Recettes de fonctionnement : NEANT ;

**3)**

**4) Identification des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans**

- 185 titres allant de 2011 à 2022 n'a pas fait l'objet d'un recouvrement pour un total de 42 353,65 € ;

**Etat liquidatif du service eau potable à verser entre la Régie du SDDEA et la commune**

La compétence eau potable de la commune ayant été transférée au SDDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2024.

Au regard du compte financier unique 2024 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par le SGC de Bar-sur-Aube et le Maire, le service de l'eau potable et de l'assainissement collectif clôture l'exercice 2024 avec un résultat de :

- 134 226,95 € en fonctionnement,
- - 17 934,26 € en investissement ;

Ces excédents globaux d'un montant de 116 292,69 € à verser à la Régie du SDDEA seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 42 353,65 €.

Il a été décidé de répartir les excédents du budget annexe eau potable et assainissement de la commune de MUSSY-SUR-SEINE de la façon suivante :

- **45 936,65 € en fonctionnement sur le budget eau potable,**
- 45 936,65 € en fonctionnement sur le budget assainissement collectif,  
Soit 91 873,30 € ;
- **0,00 € en investissement sur le budget eau potable,**
- - 17 934,26 € en investissement sur le budget assainissement collectif,  
Soit - 17 934,26 € ;

Les excédents du budget annexe du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune à verser à la Régie du SDDEA par la commune s'élèvent donc à 45 936,65 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement pour la partie eau potable.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

1. **PREND ACTE** du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la commune, afférents à la compétence eau potable après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, date du transfert de la dite compétence au SDDEA ;
2. **DIT QUE** l'excédent global 2024 d'un montant de 116 292,69 € doit être diminué du montant des mandats pris en charge par la commune, des restes à réaliser supérieurs à 2 ans et augmenté du montant des titres ;
3. **ENTERINE** que, de fait, l'excédent 2024 à verser à la Régie du SDDEA est de 45 936,65 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement ;
4. **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces affaires.

**11 voix pour**

#### **D30\_25 - Transfert financier SDDEA ASSAINISSEMENT**

Madame Marie-Luce LOISEAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence assainissement collectif de la commune a été transférée au SDDEA par délibérations concomitantes de la commune en date du 8 juillet 2024 et du SDDEA en date du 5 novembre 2024. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de Mussy-sur-Seine pour l'exercice de la compétence assainissement collectif que cette dernière lui a transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Toutefois, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le paiement des charges afférentes à la dite compétence et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatation préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Il est précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

#### **5) Identification des dépenses mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA**

- Dépenses de fonctionnement : NEANT ;
- Dépenses d'investissements : NEANT ;

#### **6) Identification des titres de recette émis à tort par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA**

- Recettes de fonctionnement : NEANT ;

#### **7) Identification des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans**

- 185 titres allant de 2011 à 2022 n'a pas fait l'objet d'un recouvrement pour un total de 42 353,65 € ;

## **Etat liquidatif du service assainissement collectif à verser entre la Régie du SDDEA et la commune**

La compétence assainissement collectif de la commune ayant été transférée au SDDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2024.

Au regard du compte financier unique 2024 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par le SGC de Bar-sur-Aube et le Maire, le service de l'eau potable et de l'assainissement collectif clôture l'exercice 2024 avec un résultat de :

- 134 226,95 € en fonctionnement,
- - 17 934,26 € en investissement ;

Ces excédents globaux d'un montant de 116 292,69 € à verser à la Régie du SDDEA seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 42 353,65 €.

Il a été décidé de répartir les excédents du budget annexe eau potable et assainissement de la commune de MUSSY-SUR-SEINE de la façon suivante :

- 45 936,65 € en fonctionnement sur le budget eau potable,
- **45 936,65 € en fonctionnement sur le budget assainissement collectif,**

Soit 91 873,30 € ;

- 0,00 € en investissement sur le budget eau potable,
- **- 17 934,26 € en investissement sur le budget assainissement collectif,**

Soit – 17 934,26 € ;

Les excédents du budget annexe du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune à verser à la Régie du SDDEA par la commune s'élèvent donc à 45 936,65 € en fonctionnement et – 17 934,26 € en investissement pour la partie assainissement collectif.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

5. **PREND ACTE** du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la commune afférents à la compétence assainissement collectif après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, date du transfert de la dite compétence au SDDEA ;
6. **DIT QUE** l'excédent global 2024 d'un montant de 116 292,69 € doit être diminué du montant des mandats pris en charge par la commune, des restes à réaliser supérieurs à 2 ans et augmenté du montant des titres ;
7. **ENTERINE** que, de fait, l'excédent 2024 à verser à la Régie du SDDEA est de 45 936,65 € en fonctionnement et – 17 934,26 € en investissement ;
8. **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces affaires.

**11 voix pour**

**D31\_25 - Redevance occupation domaine public**

Monsieur Jean-Louis DESMIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose de fixer les tarifs de droits de places sur

le territoire de la commune de Mussy sur Seine à 12,00€, pour l'année 2025, hors marché hebdomadaire.

**Après délibération, le conseil municipal :**

-**FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 12,00 € par jour

**11 voix pour**

**D32\_25 - Désignation des membres du bureau de l'A.F.R.**

Le Maire explique qu'il y a lieu de renouveler les membres du bureau de l'AFR. En conséquence, il convient de procéder à la nomination par le conseil municipal de trois propriétaires, exploitants ou non, dont les propriétés sont incluses dans le périmètre de remembrement et qui siégeront pour six ans dans le bureau de l'AFR de Mussy sur Seine.

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **DESIGNE** les trois membres suivants :

- Monsieur Pierre WOTAWA
- Monsieur Rémy CORNET
- Monsieur Roger-David PLACET

**11 voix pour**

**D33\_25 - Affectation des résultats 2024 (annule et remplace)**

Le Conseil Municipal constate les résultats de l'exercice 2024 et décide l'affectation du résultat

<i>Exercice 2024</i>	<i>Intégration SCEA</i>	<i>de clôture</i>	<i>Après</i>
<i>affectation</i>			
Section d'investissement	- 214 322.03 €	- 17 934.26 €	- 321 166.22 €
Section de fonctionnement	+ 134 128.85 €	134 226.95 €	371 580.78 €
	+ 231 580.78 €		+ 231 580.78 €

Le budget de la commune a un résultat d'investissement déficitaire de – 321 166.22 €. Il a un solde à restes à réaliser excédentaire d'un montant de + 373 680.00 €.

La différence étant excédentaire de + 52 513.78 €, elle n'entraîne pas de besoin de financement par l'investissement.

Par mesure exceptionnelle il est proposé d'affecter la somme de 140 000 € au compte 1068.

Le transfert de l'activité du SCEA au SDDEA entraînant le transfert notamment du déficit de la section d'investissement qui s'élevait à la clôture 2024 à 17 934,26 €, nécessite une inscription supplémentaire du même montant en recette, au compte 1068.

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

- **Décide** que l'excédent de fonctionnement sera repris au budget primitif 2025 pour la somme de + 231 580.78 €, au compte 002
- **Décide** de l'affectation du déficit d'investissement de l'exercice :  
Dépense : compte 001 321 166.22 €  
Recettes : compte 1068 + 157 934.26 € (140 000 € d'affectation + 17 934,26 € de transfert du déficit d'investissement 2024 au SDDEA)

11 voix pour

#### **D34\_25 - Plan de financement TO2 Collégiale**

Madame Marie-Luce LOISEAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle les délibérations n°63/05 du 4 octobre 2005, concernant la restauration générale de la collégiale Saint Pierre-ès-Liens, 56/18 du 17 décembre 2018 portant recrutement d'un maître d'œuvre pour l'opération 4 (Restauration intérieure), 02/19 du 16 janvier 2019 portant attribution de la Maîtrise d'œuvre à M. Eric PALLOT, 16/22 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant répartition en tranches et plan de financement de la Tranche Ferme 1 et 47/23 du 18 septembre 2025 portant validation et plan de financement de la Tranche Ferme 2.

Les subventions étant demandées par tranches, le Maire propose de transformer la Tranche Optionnelle n°2 en Tranche Ferme n°3 pour l'opération n°4 (Restauration intérieure) et d'adopter le plan de financement ci-après :

#### **Après délibération, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** la transformation de la Tranche Optionnelle n°2 en Tranche Ferme 3,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant pour la Tranche Ferme 3 :
  - ♦ Montant total prévisionnel de la dépense : 637 510.25 € HT soit 765 012.30 € TTC
  - ♦ Subventions sollicitées :

- Etat	(33.00 %)	210 378.38 €
- Conseil régional	(30.00 %)	191 253.07 €
- Conseil départemental	(23.00 %)	146 627.36 €
  - ♦ Reste à la charge de la Commune : 89 251.44 € + TVA (127 502.05 €)  
soit 216 753.49 €
- **CHARGE** le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11 voix pour

#### **D35\_25 - Restauration du bas-relief « descente de Croix »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°D64\_24 autorisant le prêt du bas-relief « Descente de croix » et donne lecture au conseil municipal d'un courrier du conseil départemental « Direction des archives et du patrimoine » demandant son accord pour le transport et la restauration du bas-relief.

Le coût de la restauration, s'élevant à 6.096,00 € et le transport sont entièrement à la charge de la DRAC Grand Est et du Conseil départemental.

#### **Après délibération, le conseil municipal décide de :**

- **PRETER** le bas-relief « Descente de croix »
- **ACCEPTER** les conditions de transport du bas-relief
- **ACCEPTER** la restauration et le transport à la charge de la DRAC et du conseil départemental
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

10 voix pour

#### **D36\_25 - Demande de subvention à la Région pour la fontaine Saint Hubert**

Monsieur Pierre WOTAWA, conseiller délégué, informe que la restauration de la Fontaine Saint Hubert est envisagée. Un devis a été demandé à l'entreprise SAMBROTTA FRERES qui s'élève à 21 904.48 € HT, soit 26 285.38 € TTC. Une demande de financement a été déposée auprès de la Fondation du Patrimoine. La Région Grand Est a instauré le dispositif « Coup de Pouce Rural », auquel ce projet correspond.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** la restauration de la Fontaine Saint Hubert,
- **APPROUVE** le devis de la société SAMBROTTA FRERES 6, rue des Vignes 21400 Montliot et Courcelles pour un montant de 21 904.48 € HT, soit 26285.38 € TTC,
- **APPROUVE** la signature d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine
- **APPROUVE** la demande de subvention dans le cadre du dispositif Coup de Pouce Rural mis en place par la Région Grand Est
  - ♦ Montant total prévisionnel de la dépense : 21 904.48 € HT soit 26 285.38 € TTC
  - ♦ Subventions sollicitées :
    - Etat (30.00 %) 6 571.34 €
    - Fondation du Patrimoine (50.00 %) 10 952.24 €
  - ♦ Reste à la charge de la Commune : 4 380.90 € + TVA (4 380.90 €)  
soit 8 761.80 €
- **CHARGE** le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**10 voix pour**

#### **D37\_25 - Emprunt Commune à court terme**

En attente du versement du FCTVA et des subventions accordées pour la Tranche Ferme 1 de la restauration de la collégiale, il convient de mettre en place un emprunt.

Trois banques sont mises en concurrences, deux ont répondu positivement. Il s'agit de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne.

La somme proposée à l'emprunt est de 170 000 € sur 2 ans.

Après étude des propositions, il s'avère que le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne fait la meilleure offre. Cette offre n'étant pas définitive, le taux ainsi que les conditions peuvent être améliorées.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de contracter un emprunt d'un montant de 170 000 €,
- **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne comme suit (sous réserve d'amélioration du taux et ou des conditions) :
  - échéances en intérêts : trimestrielle
  - taux fixe : 2,98 %
  - durée : 2 ans
  - déblocage : 18 mois à compter de l'édition du contrat.
  - remboursement du capital à terme. Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans indemnités
  - frais de dossier 255,00 €, pas de souscription de parts sociales
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**10 voix pour**

#### **D38\_25 - Emprunt commune à long terme**

Afin de financer les travaux engagés dans la Commune et plus particulièrement les deux dernières tranches de la Restauration de la Collégiale Saint Pierre Es Liens, il convient de mettre en place un emprunt à long terme.

Trois banques ont été mises en concurrence : le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne.

La somme proposée à l'emprunt est de 300 000 € sur 20 ou 25 ans.

Après étude des propositions, il s'avère que le Crédit Agricole fait la meilleure offre.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal**

- **DECIDE** de contracter un emprunt d'un montant de 300 000 €,

- **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Agricole comme suit :

- échéance : trimestrielle
- taux fixe : 3.83 %
- durée : 25 ans
- frais de dossier 450,00 €
- déblocage des fonds : 18 mois à compter de l'édition du contrat.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

**10 voix pour**

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une proposition commerciale de la société CASIO pour l'achat de calculatrice en remplacement des dictionnaires pour les enfants entrant en 6<sup>ème</sup>. Madame Sylvie FASENTIEUX, conseillère municipale, est favorable à ce changement considérant qu'une calculatrice est demandée à chaque élève à l'entrée en 6<sup>ème</sup>.

Le projet sera étudié pour l'an prochain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu du SGC de Bar sur Aube concernant une future demande d'admission en non-valeur.

Madame Marie-Luce LOISEAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint, informe de l'utilisation de fongibilité des crédits pour la somme de 1.600,00 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux newsletters de la Sénatrice Evelyne PERROT sont consultables au secrétariat de Mairie.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Cité du Vitrail demandant le prêt du vitrail « Verrière du Péché originel représentant Adam et Eve placés de part et d'autre de l'arbre de la connaissance ». Une délibération sera prise pour autoriser ce prêt au prochain conseil municipal.

Il donne également lecture d'un courrier de la Préfecture de l'Aube concernant la réserve communale de sécurité civile prévue au plan de sauvegarde de la commune, qui est mis à jour régulièrement.

Monsieur Jean-Louis DESMIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente un résumé et une projection des tarifs de l'eau entre les années 2024 à 2026.

Il informe également le conseil municipal que les factures d'eau devraient arriver courant juillet. Une mensualisation des règlements sera possible par la suite.

Monsieur Matteo CORNAGGIA, conseiller municipal, explique qu'un nouveau dentiste est arrivé à Bar sur Seine. Il conseille aux personnes ayant des difficultés pour trouver un dentiste de prendre rendez-vous avec lui. Pour ce faire, il faut joindre le cabinet du docteur Michel.

Monsieur Matteo CORNAGGIA informe également l'assemblée que le dimanche de caractère à Mussy sur Seine aura lieu le 8 juin. Les inscriptions se font auprès de l'office de tourisme de la côte des Bar ou du Musée de la Résistance de l'Aube de Mussy.

Monsieur Pierre WOTAWA, conseiller délégué, revient sur le problème d'entretien du chemin des fours à chaux.

Monsieur WOTAWA informe le conseil municipal que le problème de coloris des chaussettes de la collégiale va être réglé très prochainement.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h05.